



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2024D13

Le Conseil d'administration, convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 5 juin 2024 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

Nom Prénom	Emargement
AIRIAU Guy	<i>absent, pouvoir à Guy PLISSONNEAU</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Excusée</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Excusée</i>
MORINEAU Pascal	<i>Absent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Absent</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Absent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Création et composition du Comité Social Territorial (CST)

Monsieur le Président expose :

Les élections des représentants du personnel interviendront le 17 octobre 2024 afin d'élire les membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST) du Centre Intercommunal d'Action Sociale Vie et Boulogne.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 avril 2024, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2024, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 94 agents,

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De créer un Comité social territorial pour le CIAS Vie et Boulogne.
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3, instaurant ainsi le paritarisme numérique.
- De décider le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 5 juin deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 17 juin 2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

